



Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

DIRECTION DES SERVICES COMPTABLES ET FINANCIERS

Béthune, le - 5 AVR. 2022

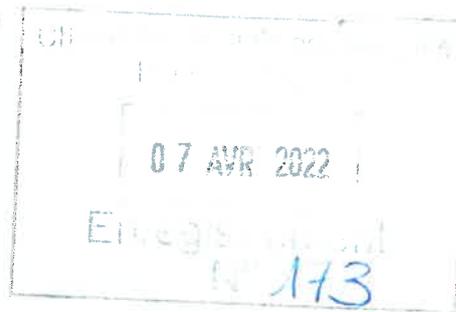
Affaire suivie par [REDACTED]

Tél. : [REDACTED]

Vos réf : ROD 2021-0034

Monsieur le Président de la Chambre
Régionale des Comptes des Hauts de France
14 rue du Marché au Filé
62012 ARRAS Cedex

Objet : Réponses aux observations définitives
relatives au contrôle des comptes et de la gestion
de la Communauté d'Agglomération Béthune-
Bruay, Artois-Lys Romane



Monsieur le Président,

Par courrier en date du 7 mars 2022, vous m'avez notifié le rapport d'observations définitives portant sur le contrôle des comptes et la gestion de la communauté pour la période de 2017 jusqu'à la période la plus récente.

Je vous prie de bien vouloir prendre note des précisions suivantes :

✓ ***S'agissant de la qualité de mandatement (1.3.3) :***

La situation du délai global de paiement au 31 décembre 2021 s'est très nettement améliorée. Ainsi, au budget principal, le délai global de paiement moyen est de 23,45 jours (18,47 jours pour l'ordonnateur et 4,98 jours pour le comptable), inférieur à la moyenne des communautés d'agglomération (25,51 jours). Pour les budgets consolidés, le délai global de paiement est de 24,97 jours (19,74 jours pour l'ordonnateur et 5,23 jours pour le comptable).

✓ ***S'agissant de la cohérence à renforcer dans la répartition des compétences et la mutualisation sur le territoire (2.1.2) :***

Il apparaît important de rappeler que la communauté a été amenée à faire face à d'importantes modifications de périmètres durant le précédent mandat : fusion de trois EPCI, quatre prises de compétences majeures (piscine, GEMAPI, PLUIH, eau potable). Sur cette dernière compétence, la situation héritée est particulièrement complexe : diversité des tarifications, diversité des modes de gestions des 18 entités précédentes au transfert de la compétence Eau Potable à la CABBALR.

Ces différentes évolutions positionnent clairement l'institution comme une agglomération de projet.

Dans le contexte de construction et d'harmonisation non abouti au cours du précédent mandat, il paraît difficile à l'intercommunalité de développer une palette importante de services aux communes sans se disperser et sans prendre le risque de fragiliser le travail important d'harmonisation et de construction des projets qu'elle doit engager.

Les SIVOM, acteurs historiques de la mutualisation entre les communes, apparaissent donc pour le territoire comme une ressource et pour l'intercommunalité comme un des acteurs de la réflexion sur la mutualisation. Ces derniers apportent aux communes une palette de services et des économies d'échelle que l'agglomération ne pourrait leur apporter sans nuire à la conduite des projets majeurs qu'elle a à mener.

Pour autant la question de la mutualisation fait partie des préoccupations de l'intercommunalité. En effet un groupe de travail dédié a été constitué sur ce thème dans la suite de l'audit engagé dès le début de l'année 2021. Ce dernier est chargé de reconsidérer le positionnement de l'intercommunalité dans le champ des services communs, mais aussi de poursuivre la réflexion sur le schéma de mutualisation en articulation avec l'action des SIVOM. Ainsi coordonnée, l'action conjuguée de l'intercommunalité et des SIVOM fait de la CABBALR un territoire où la mutualisation apparaît beaucoup plus poussée que dans d'autres territoires où cette problématique n'est portée que par la seule intercommunalité.

✓ **S'agissant du projet de territoire (2.2.1) :**

Les premières étapes d'élaboration du projet de territoire ont conduit à la signature du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) le 21 janvier 2022. Il formalise les principales aspirations retenues qui tendent vers un territoire multipolaire plus entreprenant, plus résilient, plus écologique, prenant appui sur le maillage de nos communes au sein de bassins de vie et d'emplois selon le concept de « la ville du quart d'heure et du territoire de la demi-heure ». Il concrétise sur le plan opérationnel les enjeux prioritaires et déclinés à partir des sept fonctions sociales qui structurent ces aspirations à savoir : habiter, s'approvisionner, apprendre, travailler, être en forme, s'épanouir et se déplacer.

La démarche de projet de territoire s'inscrivant également dans la clarification indispensable des compétences harmonisées et du schéma de mutualisation, nécessite des temps de concertation importants. La finalisation d'un projet de territoire abouti est prévue pour l'été/automne 2022, tant la méthode apparaît importante.

Le projet de territoire sera ensuite décliné en plan d'actions opérationnel avec notamment une planification pluriannuelle des investissements. Par ailleurs, un projet d'administration sera élaboré afin d'assurer sa mise en œuvre cohérente.

✓ **S'agissant de l'actif patrimonial (3.2.2.1) :**

Les diverses fusions, dissolutions de syndicats et intégrations de compétences ou d'équipements ont contribué à dégrader la qualité comptable relative à l'actif patrimonial communautaire.

Des travaux d'apurement des comptes et de fiabilisation sont régulièrement entrepris.

Ainsi, en 2021, les comptes 203 ont été, soit intégrés à l'actif pour un montant de 578 000 € (liste ci-annexée), soit amortis pour un montant total de 176 358,26 € (liste ci-annexée). Les comptes 231 ont été intégrés à l'actif aux comptes 213 en 2020 (en cours de traitement par la trésorerie) et 2021 pour un montant total de 20 788 433 € (liste ci-annexée).

Ce travail se poursuit de façon active.

Par ailleurs, les discordances entre l'état d'actif du comptable et l'inventaire de la communauté appellent les observations suivantes :

- l'inventaire de la communauté transmis en juin à la chambre était incomplet,
- les états d'actif issus de l'application Helios ne sont pas concordants au compte de gestion.

Les écarts rectifiés sont les suivants :

| BUDGET | Actif du comptable RECTIFIE | Inventaire de la communauté RECTIFIE | Différence |
|---------------------------|-----------------------------------|--|-------------------|
| | Valeur nette comptable | Valeur nette comptable | |
| BUDGET PRINCIPAL | 406 894 003 | 400 503 244 | 6 390 759 |
| BA ASSAINISSEMENT DSP | 178 890 508 | 171 542 867 | 7 347 641 |
| BA BATIMENTS | 61 033 633 | 62 389 220 | -1 355 587 |
| BA EAU DSP | 27 720 478 | 26 576 772 | 1 143 706 |
| BA EAU REGIE | 57 819 432 | 57 019 567 | 799 865 |
| BA Zone dév éco | 4 628 830 | 6 698 300 | -2 069 470 |
| Budgets consolidés | 736 986 885 | 724 729 970 | 12 256 915 |

A titre d'exemple, pour le budget principal, l'écart entre l'inventaire et l'état d'actif est de 98,8 M€ au lieu de 271 M€ initialement relevé. De plus, comme l'état d'actif du comptable ne reprend pas tous les amortissements comptabilisés au compte de gestion pour un montant de 92,4 M€, l'écart résiduel à corriger est en réalité de 6,4 M€ (tableau détaillé ci-annexé).

Il en est de même pour les budgets annexes où les écarts constatés sont en réalité nettement moindres.

Ainsi, l'écart de 389 M€ initialement constaté par la Chambre doit être corrigé à 12,2 M€.

✓ **S'agissant des opérations sous mandat (3.2.2.2) :**

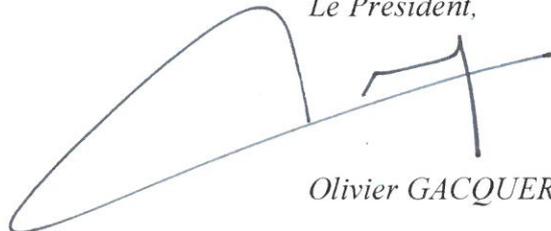
Le déséquilibre (1,8 M€) observé des opérations sous mandat pour comptes de tiers est issu de l'opération « Parc de la Loïsne » réalisée dans les années 70-80 pour le compte de certaines communes de l'ex-District de l'Artois (à l'origine d'Artois Comm). Malgré de multiples travaux de recherches effectués en collaboration avec les trésoreries de Bruay-la-Buissière et de Béthune, aucune explication n'a pu être apportée sur l'origine du déséquilibre. La seule hypothèse envisagée serait une mauvaise transposition de compte lors du basculement entre les instructions comptables M11 et M14 réalisé en 1997.

Depuis 2004, une provision est comptabilisée à ce titre pour un montant de 2 M€.

Il convient d'envisager l'apurement définitif de ces comptes selon un schéma d'écritures comptables qui reste à définir avec les services de l'Etat et qui soit neutre pour les finances communautaires. En effet, aucune dette n'a jamais été réclamée sur cette opération.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président,



Olivier GACQUERRE